

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CRÉATION ET UNE MODIFICATION AU SEIN DU MASTER MENTION SCIENCES DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ

*Vu le code de l'éducation en son article L613-1;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 4 ;*

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

### Article 1

Approuve la création du master 1 mention sciences du médicament et des produits de santé parcours interface chimie/biologie-médicament (ICBM)

### Article 2

Approuve le changement d'intitulé du master 2 mention sciences du médicament et des produits de santé, parcours conception d'outils thérapeutiques et diagnostiques qui devient parcours interface chimie/biologie-médicament (ICBM).

### Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :

13 votes pour

0 vote contre

11 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

